

PROCEDURE D'ADMISSION A L'EPA

Présentation de l'École de Plein Air :

C'est une école élémentaire de la ville de Dijon, constituée de 6 classes, accueillant des enfants en grandes difficultés scolaires qui ne peuvent être maintenus dans le milieu scolaire ordinaire, malgré toutes les aides déjà apportées (PPRE, PAP, Rased, suivi régulier en libéral, CAMSP, CMPP, CMP...). L'enseignement est adapté et dispensé par des enseignants spécialisés (CAPPEI Parcours Grande difficulté scolaire, CAPA-SH ex option E). L'ensemble des enfants accueillis bénéficie sur site des appuis thérapeutiques du CMPP Paul Picardet unité Motte Giron.

- Adressage de la demande :

L'école, sous réserve de l'accord des parents, constitue un dossier de demande d'admission et vérifie que chaque acteur concerné a bien fait parvenir à la commission d'admission EPA/CMPP les éléments du dossier qu'il renseigne (Cf. courrier IEN ASH joint). Dans ce cadre, le directeur.rice envoie directement à la directrice de l'EPA les éléments scolaires soigneusement renseignés (détaillés), la fiche de renseignement familiaux et l'avis des parents sur la proposition d'orientation.

Les enfants sont accueillis de 7 à 11 ans, après un premier CP, sauf exception. Les dossiers des enfants dans leur dernière année d'école élémentaire ne seront pas prioritaires, sauf cas exceptionnel et argumenté.

Si besoin, la Directrice de l'école de Plein Air peut être contactée pour tout renseignement complémentaire (Marie-Laure Languet <epa@pep21.org> ; 03.80.41.08.22 ou 03.80.41.08.18 pendant le confinement).

- Critères d'admission :

- ✓ Enfant d'intelligence normale, en grandes difficultés d'apprentissage avérées et persistantes pour des raisons multiples (problèmes médicaux, sociaux, difficultés psychologiques...) et de ce fait en souffrance dans le milieu scolaire ordinaire.
 - ✓ Enfant porteur de troubles d'apprentissages spécifiques (dyslexie, dyspraxie, dysorthographe...).
 - ✓ La prise en compte de ces difficultés nécessite d'avoir mis en place, préalablement à l'orientation demandée, des aides pédagogiques (adaptations des enseignements, PAP, PPRE, RASED) et des soins (CMPP, CMP...).

- Critères de renforcement :

- ✓ Enfant ayant des problématiques sociales et familiales (carences sociales, familiales, culturelles) qui entravent les soins.
- ✓ Comorbidités médicales ayant un impact sur les apprentissages.

- Limites d'admission :

- ✓ Les troubles du comportement s'inscrivant dans un trouble psychique.

- Contre-indication :

- ✓ TSA et TED diagnostiqués
- ✓ Déficience intellectuelle diagnostiquée

- Procédure d'étude des dossiers :

1. Les dossiers seront examinés par une pré-commission interne composée des directions (EPA et CMPP), du médecin Conseiller Technique de la DSDEN 21, d'un psychologue et de l'assistante sociale du CMPP.
2. Les dossiers seront étudiés pour validation des avis en commission plénière composée des membres de la commission interne et de l'enseignante référente de l'établissement EPA (Fabienne Martin), sous la responsabilité de l'IEN ASH.
Au préalable de cette commission plénière, la liste motivée des différentes propositions sera transmise à l'inspectrice ASH qui pourra prendre des informations complémentaires auprès des référents de scolarisation ou des psychologues de RASED, si nécessaire.

- Calendrier d'étude des dossiers pour la rentrée de septembre 2020 :

- Date butoir de dépôt des dossiers : le 02/06/2020 par voie numérique en raison de la crise sanitaire (Cf courrier IEN ASH Joint)
- Période de pré-étude des dossiers : entre le 3 juin et le 23 juin 2020.
- Date de la commission d'admission : le 25 juin 2020.